
Direction des Relations du Travail

Le Directeur

Docteur,

Le décret du 28 juillet 2004 marque une étape importante de la réforme de la médecine du travail engagée depuis plusieurs années par les pouvoirs publics. C'est le dernier volet d'un long processus qui trouve sa source à la fois dans les exigences communautaires issues de la directive de l'Union Européenne du 12 juin 1989 et dans la volonté des partenaires sociaux, exprimée par l'accord interprofessionnel de septembre 2000.

C'est pour replacer ce processus en perspective, qu'il m'a paru souhaitable de m'adresser personnellement à chaque médecin du travail, en réponse notamment à certaines inquiétudes qui, je le sais, traversent votre profession.

La ressource médicale

Dans les dix années à venir, 3000 des 7000 médecins du travail exerçant aujourd'hui auront atteint l'âge de la retraite. Des efforts pour soutenir, dans toute la mesure du possible, le niveau de la ressource médicale ont été accomplis: régularisation, sous condition de formation, de médecins non spécialisés qui exerçaient dans les services, reconversion vers la médecine du travail de praticiens exerçant dans d'autres secteurs. Ces mesures seront ensuite relayées par les effets de la réforme des études médicales.

Malgré ces efforts, il nous faut prendre acte, pour cette spécialité comme pour tant d'autres, du caractère nécessairement limité des ressources en médecins qui seront mobilisables à moyen terme.

La pluridisciplinarité

Au-delà de l'obligation introduite depuis 15 ans par la «directive-cadre», et que notre pays se devait de transposer, l'approche pluridisciplinaire est, à l'évidence, la seule voie possible pour l'abord des problèmes de santé de l'être humain au travail.

Le changement de culture que cette approche suppose ne représente pas - au dire même des nombreux médecins du travail qui la pratiquent de longue date - un « rétrécissement » des prérogatives médicales, mais au contraire une amplification de leur apport spécifique et une possibilité d'enrichissement mutuel des différents acteurs en jeu.

Je souhaite, à ce propos, affirmer deux convictions qui fondent la mise en oeuvre de ces évolutions.

La première est que, si les différents acteurs de l'approche pluridisciplinaire sont complémentaires, le médecin du travail est et restera le pivot au sein des services de santé au travail.

La seconde est que l'indépendance de l'ensemble de ces acteurs est garantie par la loi.

La réforme des structures et du fonctionnement des services de santé au travail

C'est l'objet du décret du 28 juillet 2004 que de placer les services de santé au travail, compte tenu des besoins, des contraintes sociales et de l'évolution des mentalités, en état de répondre aux enjeux considérables de prévention et de protection de la santé qui existent en milieu de travail.

Biennalisation de l'examen médical périodique, avec, en contrepartie, un accent mis sur la surveillance renforcée de certaines catégories de salariés, garanties supplémentaires pour l'effectivité de l'action du médecin du travail en entreprise, renforcement du contrôle social sur les services de santé au travail et de l'indépendance du médecin du travail sont les principaux objectifs de ce décret.

Une circulaire précisera très prochainement les conditions dans lesquelles la nouvelle réglementation sera appliquée et contrôlée. Elle indiquera notamment les modalités de mise en oeuvre du nouveau mode de calcul de la charge maximale du médecin du travail. Sur ce point, il doit être parfaitement clair qu'en aucun cas les plafonds fixés par le texte ne peuvent devenir des objectifs à atteindre ou des moyennes: ils resteront des maxima.

Le corollaire de cette réforme est d'ailleurs une remise à plat de la pratique des agréments des services de santé au travail, délivrés par les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Des dysfonctionnements étaient apparus, en raison notamment de la grande difficulté de faire concrètement appliquer la réglementation antérieure.

La nouvelle réglementation est l'occasion pour les pouvoirs publics, éclairés en cela par un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, établi à leur demande sur ce sujet, de rationaliser et d'améliorer les procédures d'agréments.

La santé au travail est une des priorités du gouvernement, comme le montre l'annonce par le ministre lui-même, lors de la séance du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels du 18 avril 2004, d'un «Plan Santé-Travail ». Ce plan, qui est en cours d'élaboration et sera présenté aux partenaires sociaux à l'automne, proposera les moyens de consolider une culture de prévention dans les entreprises et de mettre en oeuvre les outils nécessaires à une veille sanitaire efficace par la prise en compte de la problématique «santé et sécurité au travail » au sein d'une agence spécialisée.

Alors que la réforme de votre institution franchit une étape importante sur le plan réglementaire, je vous engage, dans cet esprit, à vous l'approprier. Je vous tiendrai personnellement informé, le moment venu, des décisions qui seront prises par le Gouvernement dans le cadre du « Plan Santé-Travail ».

Le Directeur des Relations du Travail

Jean Denis COMBREXELLE